

DECISION MUNICIPALE
PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
ST/OW/AH/JD
Décision N° R 2023.151

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-4 et D132-8,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2022.01.005 du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au centre Hubertine Auclert et au réseau Territoires Franciliens pour l'Égalité,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que depuis 2022, la commune est membre au Centre Hubertine Auclert, centre de ressources qui met à disposition des collectivités membres un ensemble d'outils de communication et de formations (sensibilisations gratuites et tarifs préférentiels pour les collectivités membres),

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion, et ce au regard du barème de cotisation 2023 du CHA, afin que la Ville de Clichy-sous-Bois continue à être membre du réseau « Territoires franciliens pour l'Égalité ». Ainsi elle continuera de bénéficier de l'expertise du Centre Hubertine Auclert et pourra être accompagnée dans la mise en œuvre de ses politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes: alimentation en bonnes pratiques, conseils méthodologiques, aide à la planification, à l'identification de ressources et d'experts pour la rédaction de plan d'actions,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Renouvellement Hubertine Auclert	adhésion	Centre
Montant	1500 euros		
Prévisionnel ou définitif	Définitif		
Imputation nature	6281		
Imputation fonction	13		
Paieement étalé ou unique	Unique		

Bon de commande	SE230044
-----------------	----------

Article 3 : Dit que le renouvellement se poursuivra pour les années suivantes, sous condition que le montant de cotisation soit égal ou inférieur au montant de l'année 2023.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

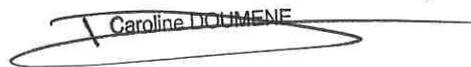
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **16 MAI 2023**

Affiché - Notifié le **16 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline D'OUIMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »